

Du changement concernant le crédit-temps: "Le dialogue social est bien vivant", selon Peeters

Le Vif

20/12/16 à 17:41 - Mise à jour à 19:12

Source: Belga

Les partenaires sociaux ont signé une nouvelle convention collective de travail - la CCT 103ter - sur le crédit-temps, annonce mardi le front commun syndical (CSC-FGTB-CGSLB). Ses grandes lignes: l'extension du crédit-temps pour soins à 51 mois, son ouverture aux cohabitants, son adaptation à la garde alternée des enfants et le maintien du crédit-temps de fin de carrière. Par contre, le crédit-temps sans motif et sans allocation est supprimé.



Dans le cadre de la modernisation du système, les partenaires sociaux ont introduit le congé parental à 1/10e temps, "et ce afin de rencontrer l'intérêt des parents en garde alternée d'un enfant ou les travailleurs en recherche d'une solution pour le mercredi après-midi", précisent les syndicats dans un communiqué commun. Ce droit est ouvert pendant 40 mois.

Par ailleurs, la définition de "belle-famille" a été élargie, les cohabitants légaux pouvant désormais bénéficier d'un crédit-temps pour s'occuper d'un membre de la famille au premier degré.

La fin du crédit-temps sans motif

La nouvelle CCT préserve également "toutes les possibilités de crédit-temps de fin de carrière". Peuvent en bénéficier les travailleurs qui atteignent l'âge de 55 ans et qui comptent 25 ans de carrière sans toutefois, dans ce cas, avoir droit à une allocation. Celle-ci n'est accordée qu'à partir de 60 ans ou à un âge inférieur en cas de longue carrière. "Pour le moment, une seule certitude: les travailleurs, qui ont une carrière d'au moins 35 ans, conservent le droit aux allocations à partir de 57 ans. Les discussions pour attribuer des allocations à partir de 55 ans sont toujours en cours", indique encore le front commun.

Ce dernier acte enfin la suppression du crédit-temps sans motif et sans allocation. "Auparavant, les travailleurs pouvaient interrompre leur carrière pendant une année à temps plein pour effectuer un voyage, aménager leur maison ou encore s'essayer à une autre profession. Le nouveau régime ne le permet plus", indiquent les syndicats selon lesquels "cet accord est le fruit d'une volonté commune des interlocuteurs sociaux de répondre à de nouveaux besoins dans le chef des travailleurs et des employeurs. Ils constituent une adaptation sociétale indispensable, nécessaire et équilibrée."

"Le dialogue social est bien vivant"

"Le dialogue social est bien vivant", a réagi mardi le ministre de l'Emploi Kris Peeters après l'accord conclu par les partenaires sociaux au sujet des crédits-temps.

Il s'agit d'un bon accord "qui permettra notamment à ceux qui veulent prendre soin d'un membre de leur famille malade de bénéficier de davantage de temps", a pointé le ministre.

Ce dernier estime par ailleurs que les partenaires sociaux ont suivi les contours de la loi sur le "travail faisable" qui doit permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. "Grâce à cet accord, un des points essentiels du projet de loi est appliqué, quatre jours seulement après son approbation définitive par le gouvernement".

Le projet de loi prévoyait que les partenaires sociaux réunis au sein du conseil national du travail (CNT) se mettent d'accord sur une CCT portant sur le crédit-temps avant la fin de cette année.

"Cet accord prouve que le dialogue social est bien vivant et que réunir employeurs et syndicats autour d'une table apporte les meilleurs résultats", a conclu Kris Peeters.